

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le plan localisé de quartier à la rue Camille-Martin et pour le maintien du site exceptionnel qu'est la Cité-Jardin d'Amont».

Rapport de M. Blaise Hatt-Arnold.

La pétition a été renvoyée le 17 janvier 2007 à la commission des pétitions qui l'a réacheminée vers la commission de l'aménagement et de l'environnement le 29 janvier 2007. Cette dernière s'est réunie le 27 février 2007, sous la présidence de M^{me} Ruth Lanz Aoued. Les excellentes notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier; qu'il soit remercié pour son très bon travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29132-207 a été voté lors de la séance plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 novembre 2006, avec un préavis favorable. Le rapporteur vous prie de bien vouloir lire les débats ayant eu lieu sur le rapport PR-493 A, correspondant à ce PLQ (*Mémoriaux* 22 et 24 de la 164^e année).

Audition de M^{mes} Zdzislawa Dubey-Damm, Monique Messerli, Anita Tanner, Marianne Zenner, Heubert ainsi que MM. Gérard Zenner et Walter Saam

La présidente accueille les pétitionnaires en signalant que cette pétition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par la commission des pétitions. Elle fait cependant remarquer aux pétitionnaires que la commission n'est plus compétente en la matière, dès lors que le préavis sur ce PLQ a été voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Les pétitionnaires, qui ne sont pas réunis en association, remercient la commission de leur donner tout de même la parole et rappellent que cette affaire a débuté, pour les gens du quartier, en septembre 2001 et qu'à cette époque déjà ils s'étaient opposés au projet. C'est grâce à la *Feuille d'avis officielle* que les habitants ont eu connaissance du vote du PLQ de novembre 2006.

Ils trouvent qu'il y a une vraie discrimination quant à la densification de certains quartiers, avec une volonté de densifier plus les quartiers populaires. D'ailleurs, d'une manière générale, ils s'opposent à la densification de leur quartier.

Les services de la Ville de Genève ont omis d'évoquer certains éléments présentés par la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP), notamment que cette dernière ne délivre plus de baux pour les jardinets, laissés aux utilisateurs sans aucune garantie. Le quartier est déjà victime d'une circulation intense: de nombreux chantiers sont en cours et la faune existante y est en voie d'extinction.

La CAP, pourtant représentée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, n'a pas rendu compte de la situation réelle à la commission. Par conséquent, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté ce PLQ sur la base d'informations erronées. C'est inadmissible de la part d'une collectivité publique. Par ailleurs, la CAP ne donne plus, depuis bien longtemps, d'informations à ses locataires. Son audition, par la commission de l'aménagement et de l'environnement, n'a pas été transparente, notamment lorsqu'elle indiquait que les habitants ne se manifestaient pas.

Les pétitionnaires ne se reconnaissent plus dans leurs autorités, qui font preuve de mauvaise foi, et ils pensent que le législatif n'a pas pesé équitablement les intérêts des uns et des autres.

D'ailleurs, pourquoi les propriétaires ne démolissent-ils pas l'ensemble de ces constructions pour bâtir un bâtiment avec un nombre de logements plus important?

Les habitants n'ont pas été respectés et n'ont d'ailleurs jamais été écoutés. Il leur semble que les lois sont bafouées et que les articles constitutionnels n'ont guidé ni les élus ni la CAP.

Quelques membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement rappellent le rôle de la Ville de Genève dans le cadre de la procédure, sur le fait que cette dernière donne seulement un préavis dont le Conseil d'Etat peut tenir compte ou non, et ils informent les pétitionnaires que:

- l'Etat informe toujours des critiques formulées dans le cadre d'un PLQ;
- la commission n'a pas reçu de recours sur ce PLQ;
- la commission a eu connaissance des critiques formulées dans le cadre de la pétition de 2001;
- la commission n'a pas la compétence de dire à un privé qu'il faut démolir un bâtiment;
- la commission a toujours auditionné les habitants qui en faisaient la demande;

- le Conseil municipal de la Ville de Genève estime que la priorité doit être donnée au logement social;
- la CAP relève d'une gestion autonome et qu'elle n'est pas un service de la Ville de Genève.

Discussion

Le Parti libéral votera le classement de la pétition, dès lors que la commission n'est plus compétente sur ce PLQ.

Le Parti démocrate-chrétien, même après l'audition des pétitionnaires, aurait de toute façon voté le PLQ. Il est toutefois sidéré de constater que, si les habitants ne sont pas à l'écoute de ce qui se passe dans leur quartier, ils ne s'aperçoivent pas des effets des prises de décisions politiques.

Le Parti socialiste déplore que la CAP n'ait pas informé les habitants, sachant qu'il y avait eu une forte opposition du quartier dans le projet initial de 2001. En outre, il est satisfait que les membres de la commission soient unis sur les remarques formulées aux pétitionnaires ainsi que sur la politique et la procédure du Conseil municipal pour la Ville de Genève, notamment dans la zone de développement 3.

Pour l'Union démocratique du centre (UDC), le PLQ aurait été refusé si on avait entendu les pétitionnaires lors de la procédure de l'année dernière.

Le groupe des Verts regrette le rôle et l'attitude de la CAP.

Le Parti du travail regrette le retournement de l'UDC, en précisant qu'il faut construire en ville de Genève, notamment du logement social.

Le Parti radical ainsi que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) partagent les avis évoqués.

Conclusion

La commission de l'aménagement et de l'environnement n'étant plus compétente sur ce PLQ, ses membres suggèrent aux pétitionnaires de faire valoir leur opposition dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

Les membres de la commission votent à l'unanimité le classement de la pétition.

R 8.01.07

Groupement des
Locataires des
58 et 60 avenue d'Aire
2 rue Camille-Martin
1203 Genève

Secrétariat

**Conseil municipal
Ville de Genève**
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 6 janvier 2007

**Pétition documentée concernant le Plan Localisé de Quartier N°29132.207,
dressé par le Département du Territoire et soumis à l'approbation du Conseil
d'Etat, après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 7
novembre 2006.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les conseillers,

C'est par la Feuille d'Avis Officielle du 6 décembre 2006 que nous apprenons :

- la mise à l'enquête publique du PLQ n°29132.207, situé à la Rue Camille-Martin, Ville de Genève, Section Petit-Saconnex,
- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 novembre 2006,
- la prochaine soumission de ce PLQ à l'approbation au Conseil d'Etat.

Locataires des immeubles susmentionnés, nous sommes directement concernés par ce projet présenté pour la seconde fois et **sans que nous en ayons été aucunement informés.**

Nous rappelons pour mémoire :

- **En date du 6 avril 2001, nous nous opposons fermement à la construction de deux nouveaux bâtiments** ainsi qu'à la lourde rénovation des anciens dans une lettre à la CAP et au DAEL (annexe 1) et par une pétition pour laquelle nous réunissons environ 500 signatures (Pétition N°-P45A du 11 avril 2001 et photo du périmètre concerné, selon annexe 2).
- En avril 2005, la CAP relance ce même projet en déposant la demande de renseignements DR17'813.
La proposition du Conseil administratif du 23 août 2006, (PR-493), en vue de l'approbation du projet du Plan Localisé de Quartier N° 29132-207, prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur 4 parcelles situées à l'angle de la rue Camille-Martin et de l'avenue d'Aire, en zone de développement 3.
- Elle est présentée aux Conseillers municipaux de la Ville de Genève (annexe 3). Dans *l'exposé des motifs*, nous relevons *(sic)* :
« Les aménagements extérieurs permettront de préserver un espace destiné aux jardinets qui sont si appréciés par les habitants. La belle lignée de peupliers bordant le cimetière de Châtelaine, sera conservée et des mesures particulières seront prises pour assurer sa protection, lors des travaux. Dans le cas où ceux-ci auraient trop à souffrir des travaux de construction, de nouvelles plantations de remplacement seraient prévues. »

Pour sa part, le Conseil Administratif commente (sic) :

« prend acte avec satisfaction de ce projet qui encourage la construction de seize nouveaux logements..... **tout en conservant les atouts et la qualité de vie du périmètre** »

- En date du 23 octobre 2006, PR-493A (annexe 4), le rapport de Madame Alexandra RYS, informe (sic) :
« La commission a auditionné tour à tour Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice adjointe de l'Aménagement du territoire, et M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service municipal d'urbanisme, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et, pour terminer, **M. Gilbert Moreillon, chef de la section travaux de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP).** »
Enfin nous apprenons (sic) :
« ... **quelques commissaires se sont inquiétés de savoir si les opposants au précédent projet ne pourraient pas se manifester une fois encore. La CAP pense que ce ne sera pas le cas, les oppositions ayant été faites contre la rénovation lourde des bâtiments existants, rénovation qui n'est plus d'actualité. La CAP ne procédera en effet qu'à des rénovations légères.** »
- **Les délibérations des 7 et 8 novembre 2006 du Conseil municipal de la Ville, mettent en lumière le fait que Madame Ruth LANZ AOUD, présidente de la Commission CAE, accepte ce projet contre garantie reçue de la CAP de la préservation de la rangée de peupliers, des jardins familiaux et la qualité de vie pour tous.**
- **Par ailleurs, des voix s'inquiètent d'une évidente discrimination dans le traitement des quartiers.**

Au-delà des déclarations relevées, nous **constatons qu'un certain nombre d'éléments font défaut ou sont contradictoires**, dans ce dossier. En synthèse :

1. En dépit de l'assurance donnée aux Conseillers, il semble bien qu'en aucun cas, l'allée de peupliers ne sera préservée. En effet, en date du 3 avril 2006, Monsieur Gilles Mulhauser, directeur au Domaine Nature et paysage, informe Monsieur Jacques Moglia, du Service des plans d'affectation à la Direction de l'Aménagement en ces termes : **« Au vu de l'état sanitaire de la lignée de peupliers située le long du cimetière, ceux-ci ne pourront être maintenus lors des travaux de construction. Dès lors, prévoir dans le PLQ leur abattage et leur remplacement par de nouvelles plantations »** (annexe 5)
Aucun plan financier n'étant finalisé, il n'existe aucune garantie de remplacement satisfaisant de la végétation.
2. **Les actuelles 25 parcelles de jardinets d'une superficie de 50 m² chacune seront remplacées par 18 «rectangles» de 12,5 m² désormais difficilement assimilables à des « jardinets ».**
3. **La distance de 4 m séparant les nouveaux immeubles des constructions existantes** engendra inévitablement, pour certains locataires, une perte de jouissance de la chose louée dont il n'est nullement fait état, avec, par exemple, en sus de l'évidente perte de lumière, une condamnation des trois garages fermés du 58.
4. Le schéma de circulation prévu ainsi que **l'augmentation du trafic** lié à l'arrivée de nouveaux habitants sur ce périmètre restreint constitue une nuisance certaine en terme de pollution locale et d'exposition au bruit. Dans **une zone déjà classée DS III** en raison du passage quotidien de milliers de véhicules sur l'avenue d'Aire, signalons aussi la contrainte subie par les locataires du 58 en terme d'inévitables **bruits solidiens générés par le passage de trains dans le tunnel de la voie de chemin de fer Vernier-La Praille, nuisance sonore diurne et nocturne également banalisée.**
5. Rien ne semble prévu pour permettre l'entrée et la sortie sécurisée par la rue Camille-Martin, exercice dont la pratique quotidienne se révèle déjà de jour en jour plus problématique, en raison du nouvel afflux des véhicules inhérent à la récente construction des immeubles et de l'école des Ouches et de la **densification de l'ensemble du quartier.**

6. Relevons en particulier que, au lieu dit la « **campagne Masset** », soit **de l'autre côté de l'avenue d'Aire, cette fois, aux n°73 à 73^B**, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté permettant la délivrance d'une autorisation de construire portant sur la réalisation de **86 nouveaux logements**. Depuis plusieurs mois, nous subissons donc les nuisances de ce chantier de construction de **5 immeubles d'habitation avec commerces, garage souterrain et parking extérieur**. Il est à prévoir que cette nouvelle vague d'habitants et de véhicules dans une zone déjà « sensible » en terme de bruit, de pollution et de trafic ne pourra que complexifier les problèmes.
7. Construite pour les ouvriers des Charmilles en 1931, La Cité Jardin D'Amont demeure un ensemble de qualité dont la Société d'Art Public rend compte dans son évaluation du 28 mars 2001 adressée au Département de l'aménagement (annexe 6), **émettant en conclusion toute réserve sur un projet de densification du périmètre**.
8. A ce propos, un autre élément architectural d'importance nous interpelle, dans la mesure où **les toits plats des bâtiments projetés ne peuvent en aucune façon s'intégrer dans le site concerné**.
9. Depuis les naturalistes du XVIIIème, les témoignages de l'intérêt des citoyennes et citoyens genevois pour la préservation de leur proche environnement sont bien plus que de l'histoire, ils sont d'une quotidienne actualité. Dès lors, **il nous est impossible de passer sous silence le désintérêt de ce projet pour la faune. Les arbres, jeunes ou vieux, sont précieux. Ils participent à la préservation de la biodiversité dans notre Canton urbanisé**. Chauves-souris et écureuils sont depuis longtemps installés dans nos grands peupliers et les hérissons n'ont pas encore déserté nos parcelles. La richesse ornithologique d'un si petit îlot est réelle. Les visiteurs de passage ne manquent jamais de s'étonner en découvrant la variété d'oiseaux trouvant refuge dans la verdure. **Les rouges-gorges, pinsons, mésanges, bouvreuils ou autres pies seront les premières victimes de l'abattage des arbres et du bétonnage projeté**.

Voté sur la base d'informations erronées fournies aux Conseillers municipaux, ce PLQ péjore grandement notre qualité de vie et notre environnement. En illustrations sont jointes deux vues aériennes du périmètre : *AVANT* (photo du Département) et une projection *APRÈS* (annexes 7).

Nous nous inscrivons en faux contre les déclarations de la CAP à la Commission CAE et maintenons notre ferme opposition au PLQ N°29132-207 avec à l'appui la signature des locataires des immeubles concernés (annexe 8).

INVITE

Au bénéfice de l'exposé qui précède, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, **à préserver les arbres et les jardins et à maintenir ce site exceptionnel qu'est la Cité Jardin D'Amont.**

Pour les locataires :

Anita TANNER

Zdzislawa DUBEY-DAMM

Gérard et Marianne ZENNER

Monique MESSERLI

Walter SAAM

ETJ Ciunn
[Signature]
[Signature]
M. Messerli
W. S